



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Territoriale des Alpes du Sud

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
des Alpes-de-Haute-Provence**
Service Environnement Risques
Pôle Risques

**PPRT ARKEMA
SITE DE SAINT-AUBAN
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

La réunion s'est tenue à la salle de fêtes de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban à 18h 30.

Présents à la table des officiels et intervenants :

Madame ELLUL Fabienne, sous-préfète de Forcalquier ;
Monsieur MARTELLINI Patrick, maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et président de la communauté de communes Moyenne Durance (CCMD) ;
Monsieur Claude FIAERT, maire de la commune de L'Escale ;
Monsieur Nicolas MASIELLO, conseiller municipal de la commune de Les Mées ;
Monsieur Vincent CHIROUZE, DREAL PACA ;
Monsieur Sylvain VERGAERT, DREAL PACA ;
Monsieur Bruno PATOUILLET, DREAL PACA ;
Monsieur Stéphane CALPÉNA, DREAL PACA ;
Monsieur Patrick MIANE, DDT 04 ;
Monsieur Pascal GOSSELIN, DDT 04.

Présents dans le public :

31 personnes.

Monsieur Patrick Martellini, Maire de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et président de la CCMD, ouvre la séance et remercie Madame la Sous-Préfète pour la présidence de cette réunion ainsi que le public présent. Il regrette toutefois l'absence de représentants de l'usine Arkema.

Madame Ellul remercie les participants et rappelle l'importance du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) d'ARKEMA, destiné à assurer la protection des personnes et des biens situés dans le périmètre d'exposition aux risques, réduire leur vulnérabilité, maîtriser l'urbanisation future.

Le territoire concerné s'étend sur 3 communes, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale et Les Mées.

Elle retrace les principales étapes de l'élaboration du projet :

- Prescription de l'élaboration du PPRT par arrêté préfectoral du 11 février 2011 ;
- Réunions publiques le 23/05/2013 aux Mées, le 27/05/2013 à Château-Arnoux-Saint-Auban et le 03/06/2013 à L'Escale ;
- Réunions des personnes et organismes associés (POA) les 15/09/2011, 12/02/2013, 05/12/2015 et 24/06/2016 ;
- Réunion de la commission de suivi du site (CSS) du 24/06/2016 qui a voté favorablement sur le projet du PPRT ;
- Prescription de l'enquête publique du 26 octobre 2016 au 28 novembre 2016 par arrêté préfectoral (N.D.R l'arrêté de prescription de l'enquête publique a été signé le 30 septembre 2016)

A la suite à l'enquête administrative menée auprès des POA pour recueillir leur avis sur le projet de PPRT, à l'issue de la réunion du 24/06/2016, deux POA ont répondu, la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban et la communauté de communes Moyenne Durance.

Madame Ellul donne les dates et lieux des permanences du commissaire enquêteur.

- **mercredi 26 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;**

- **samedi 5 novembre 2016 , de 14 heures à 17 heures**, à l'immeuble communal de Château-Arnoux-Saint-Auban situé 1 chemin du Lac ;
- **lundi 7 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie de L'Escale, salle du conseil municipal ;
- **jeudi 10 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie des Mées, salle du conseil municipal ;
- **mercredi 16 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures**, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;
- **lundi 28 novembre 2016, de 14 heures 30 à 17 heures**, à la mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban, salle des commissions ;

Monsieur Sylvain Vergaert expose ensuite au public, avec un diaporama projeté (joint en annexe au présent compte rendu), les acteurs mobilisés dans l'élaboration du PPRT et la concertation menée.

Il projette ensuite un film pédagogique sur les PPRT de 16 minutes, réalisé par l'Institut National de l'Environnement et des RISques, expliquant le principe et le processus d'élaboration.

Il poursuit ensuite son exposé avec le diaporama sur les points suivants :

- L'usine Arkema et la plate-forme de Saint-Auban.
- Le logigramme de la procédure du PPRT.
- le périmètre d'étude défini en 2011, le risque toxique étant celui qui se propage le plus loin.
- Les mesures de maîtrise des risques retenues (MMR) prescrites à la suite de l'examen de l'étude des dangers. Une étude technico-économique a été réalisée par Arkema ; sur l'atelier d'acide chlorhydrique (HCl) anhydre, identifiant et évaluant des techniques ou équipements pour réduire le risque toxique. Un arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 impose ces MMR à Arkema.
- La carte de l'aléa toxique pris en compte dans le projet du PPRT. C'est celle résultant de réalisation, dans un délai maximal de 5 ans, de ces MMR. L'extension de l'effet toxique est notamment réduite à l'Ouest de l'usine où la falaise en surplomb de l'usine empêche les gaz lourds de monter sur le plateau de la cité de Saint-Auban.
- La définition et les objectifs du PPRT. L'élaboration du PPRT est conduite selon un référentiel de base porté par le « Guide méthodologique PPRT », et d'autres guides nationaux. Le PPRT contient trois documents clés : la carte de zonage réglementaire, le règlement et la note de présentation.

Monsieur Patrick Miane détaille ensuite le projet de règlement en fonction du zonage rouge ou bleu, des niveaux d'intensité d'aléa variant de faible à très fort plus, et des prescriptions vis-à-vis de l'existant ou des projets nouveaux.

Monsieur Sylvain Vergaert continue sur le financement des travaux imposés aux habitations situées en zone bleue et les exigences de confinement auxquelles seront soumises quelques habitations pour se protéger du risque toxique. Il souligne que les normes concernant l'étanchéité de la pièce de confinement se situent entre celles régissant les bâtiments basse consommation (BBC) et les bâtiments à énergie positive. Ces exigences sur le confinement sont donc tout à fait atteignables.

L'exposé étant terminé, les participants sont invités à poser leurs questions.

Question :

Arkema est-il obligé d'exécuter les travaux de mesures de maîtrise des risques de l'atelier d'acide

chlorhydrique ?

Quelles pourraient être les conséquences sur le PPRT.

Réponse :

Arkema a 5 ans maximum pour exécuter les travaux, à compter du 8 octobre 2015. Le recours présenté par Arkema, contre l'arrêté préfectoral, auprès du Tribunal Administratif n'est pas suspensif.

L'administration travaille sous le contrôle du juge. Il est donc difficile de se prononcer et nous avons peu de jurisprudence sur ce sujet. Cependant, dans l'hypothèse d'une annulation de l'arrêté préfectoral portant les mesures de maîtrise des risques, cela n'impliquerait pas nécessairement l'annulation du PPRT.

Question :

Comment sera organisé l'accompagnement des propriétaires en zone de délaissement et dans les zones soumises à prescriptions dont le confinement des habitations?

Quels sont coûts estimés,

Réponse :

Un accompagnement fort des propriétaires et des collectivités est expérimenté dans un PPRT des Bouches-du-Rhône.

Cette expérimentation servira pour définir un accompagnement dans le PPRT d'Arkema site de Saint-Auban par la DREAL et la DDT, en appui aux collectivités. Les modalités exactes restent à définir.

Les premiers retours sur les coûts de locaux de confinement, qui dépendent naturellement de la nature du logement sont généralement entre 3000 et 6000€. Dans les maisons individuelles, le point techniquement compliqué à gérer est la cheminée. Dans ce cas, lorsqu'il faut installer un foyer fermé en substitution, le montant peut être significativement plus élevé.

Question :

Il reste 10 % des travaux de confinement à la charge des propriétaires. Ces 10 % ne peuvent-ils pas être pris en charge par les cofinanceurs?

Réponse :

Actuellement, les textes imposent une participation à 90 % des travaux répartis à 40 % sous forme de crédit d'impôt, 25 % pour l'industriel à l'origine du risque et 25 % pour les collectivités territoriales, au prorata de la part d'impôt qu'elles perçoivent. Les parties cofinanceuses peuvent cependant s'accorder pour atteindre 100 % de la prise en charge du coût des travaux.

Monsieur Claude Fiaert, Maire de L'Escale :

Cinq habitations environ sur la commune de L'Escale sont concernées par l'obligation de travaux de confinement. La commune et la CCMD souhaitent porter le financement à 100 %.

Question :

Si les services instructeurs des autorisations d'urbanisme hésitent sur l'interprétation de dispositions du règlement du PPRT, pourront-ils s'appuyer sur les services de la DDT ?

Quelles sont les cartes qui définissent, actuellement, les dispositions applicables en matière d'urbanisme.

Réponse :

Oui.

Pour ce qui est des cartes ou dispositions opposables en matière d'urbanisme, à l'heure actuelle, ce sont les éléments des « Porter à Connaissance » précédents, repris dans les règlements d'urbanisme. Les collectivités ont eu, dans le cadre de élaboration du PPRT, diffusion de cartes d'aléa qui ne

seront valables qu'à l'approbation du PPRT. Dans l'intervalle, il peut-être nécessaire de se rapprocher des services de l'État au cas par cas.

Question :

Comment déterminer la valeur d'un bien mis en délaissement et des autres ?

Réponse :

La valeur d'une propriété mise en délaissement est estimée par le service des Domaines sans tenir compte de sa dépréciation résultant du PPRT. Pour les autres, le zonage qui les concerne, notamment la réduction du périmètre d'exposition au risque inscrit dans le projet du PPRT, deviendra effectif quand le PPRT sera approuvé.

Question :

Comment la circulaire plate-forme est mise en œuvre sur le site d'Arkema Saint-Auban ?

Réponse :

Le PPRT n'a pas pour objectif d'empêcher tout développement de l'activité industrielle sur le site. Une convention doit être signée entre Arkema et les autres activités du site pour mutualiser leurs moyens en terme de sécurité et d'hygiène. Arkema et KemOne travaillent déjà ensemble sur la sécurité et l'hygiène. Pour intégrer la plate-forme, les activités doivent relever des mêmes secteurs industriels que ceux d'Arkema ou avoir un lien technique direct avec ses process. La société Verdipole, rachetée par Méta-Régénération a ainsi vocation à adhérer à la plate-forme. A noter que le bâtiment Verdipole/Méta-Régénération appartient à Arkema. Pour l'instant, la convention n'est pas signée, mais en finalisation. Elle devra être acceptée par le préfet.

Question :

Qu'en est-il de la contre-proposition d'Arkema présentée en alternative à l'arrêté préfectoral complémentaire MMR imposé à l'industriel ?

Réponse :

L'examen de la contre-proposition a montré que la maîtrise du risque n'est pas satisfaisante par rapport au niveau que permet d'atteindre les prescriptions de l'arrêté préfectoral MMR du 8 octobre 2015. Les échanges techniques avec Arkema ne sont cependant pas fermés sur une solution alternative, l'attitude de la DREAL étant exigeante mais constructive,

Question :

Si des activités se créent ou se développent sur la plate-forme, est-ce que le PPRT devra être révisé ?

Réponse :

Non. Dans le cas d'une évolution des activités qui se traduirait par une augmentation du niveau de risque, des critères nationaux d'acceptabilité, imposant notamment de ne pas créer de zone d'effets létaux sur des secteurs déjà habités, définissent les conditions de l'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Si le projet conduit à un accroissement du niveau de risque, ce sont des servitudes d'utilité publique, applicables au titre des installations classées, qui définiront de nouvelles prescriptions. Elles sont indemnisables par l'exploitant à l'origine du risque.

Question :

La gare est incluse dans le périmètre d'exposition aux risques du PPRT. Quelles conséquences pour son activité, son personnel et les voyageurs ? Devra-t-elle disposer d'une salle de confinement ?

Réponse :

Une salle de confinement existe déjà dans la gare.

La gestion des trains traversant la gare relève des dispositions du PPI (Plan Particulier d'Intervention), non du PPRT. En cas d'alerte, les trains pourraient avoir l'ordre de ne pas la traverser ou de la traverser rapidement dans les dispositions du PPI en fonction de l'intensité et de la nature de l'accident.

La gare étant une activité économique, la protection de son personnel et des voyageurs présents dans son enceinte ne relèvent pas de la réglementation du PPRT, mais d'autres textes réglementaires sur la sécurité, tel que le code du travail pour le personnel.

Question :

Une station d'épuration va s'installer en zone bleue. Quelles contraintes devra-t-elle respecter ?

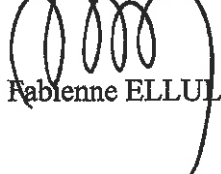
Réponse :

Ne pas accueillir un poste de travail permanent. Par contre, étant une activité économique, elle n'a pas de travaux spécifiques de protection à réaliser au titre du PPRT, mais elle devra cependant en effectuer au titre d'autres réglementations pour la protection de ses personnels.

Les participants n'ayant pas d'autre question à poser, Madame Ellul remercie le public présent.

La réunion est levée à 20h 30.

La Sous-Préfète de Forcalquier,



Fabienne ELLUL